



CONVENTIONS ANNUELLES D'APPLICATION ET ACTUALISATION 2008 DU SCHEMA REGIONAL APPRENTISSAGE AVEC LE RECTORAT ET LA DRAF

SEANCE PLENIERE DU 26 MARS 2008

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif aux conventions annuelles d'application et actualisation 2008 du schéma régional apprentissage avec le Rectorat et la DRAF,

Le CESR prend acte de la transmission des conventions annuelles d'application et actualisation 2008 du schéma régional apprentissage avec le Rectorat et la DRAF